



PROJET DE RÈGLEMENT 1383-1

modifiant le *Règlement 1383 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2026*

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 février 2026 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 par (...);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1383 est modifié par le présent règlement.

Article 2

L'article 17 est modifié par le texte suivant :

a) Pour un tarif journalier à la plage Jean-Guy-Caron, il est perçu :

		Résident	Non-résident
1°	Tarif journalier – enfants (5 ans et moins)	Gratuit	5 \$
2°	Tarif journalier – enfants (6 à 17 ans)	Gratuit	10 \$
3°	Tarif journalier – adulte (18 à 59 ans)	Gratuit	20 \$
4°	Tarif journalier – âge d'or (60 ans et plus)	Gratuit	15 \$

b) Pour une passe d'accès pour une période de 15 jours consécutifs, il est perçu :

		Résident	Non-résident
1°	Passe – enfants (5 ans et moins)	Gratuit	25 \$
2°	Passe – enfants (6 à 17 ans)	Gratuit	50 \$
3°	Passe – adulte (18 à 59 ans)	Gratuit	100 \$
4°	Passe – âge d'or (60 ans et plus)	Gratuit	75 \$
5°	Passe – Famille (2 adultes/3 enfants)	Gratuit	280 \$

c) Pour une passe d'accès annuelle, il est perçu :

		Résident	Non-résident
1°	Passe – enfants (5 ans et moins)	Gratuit	45 \$
2°	Passe – enfants (6 à 17 ans)	Gratuit	85 \$
3°	Passe – adulte (18 à 59 ans)	Gratuit	170 \$
4°	Passe – âge d'or (60 ans et plus)	Gratuit	130 \$
5°	Passe – Famille (2 adultes/3 enfants)	Gratuit	500 \$

Article 3

Ajout de l'article suivant à la section V :

Article 17.1 Accès – Quai du parc Lionel-Patry

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et sont incluses aux tarifs.

		Résident	Non-résident
1°	Tarif journalier - mise à l'eau d'embarcation	Gratuit	Non disponible
2°	Tarif journalier - nageur	Gratuit	Non disponible
3°	Passe saisonnière - mise à l'eau d'embarcation	Gratuit	Non disponible
4°	Passe saisonnière - nageur	Gratuit	50 \$

Article 4

L'article 18 est modifié par le texte suivant :

Stationnement – Plage municipale Jean-Guy-Caron

Les taxes provinciales et fédérales sont applicables et sont incluses aux tarifs.

Pour le stationnement de la plage Jean-Guy-Caron, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, il est perçu :

Avec vignette	Sans vignette
GRATUIT	10 \$ / PAR PÉRIODE DE 4 HEURES

Aucun remboursement n'est effectué en cas de fermeture de la plage pour des raisons météorologiques.

Seuls les résidents et propriétaires de la Ville de Sainte-Adèle, détenteurs d'une carte citoyenne valide, peuvent se procurer une vignette aux endroits prescrits, sur présentation des documents requis. La vignette est valide pour l'année en cours et doit être renouvelée chaque année.

Certains commerçants limitrophes au stationnement de la plage municipale peuvent se procurer un nombre limité de vignettes, pour un usage par leur clientèle. Les vignettes commerciales donnent un droit d'accès au stationnement de la plage pour un temps limité de deux (2) heures.

Le commerçant doit présenter les vignettes de l'année précédente pour obtenir les vignettes de l'année suivante. Le coût de remplacement d'une vignette commerciale perdue est de 10 \$/vignette.

Pour obtenir la vignette commerciale, le commerce doit respecter les conditions suivantes :

- 1. Être situé sur le chemin du Chantecler (incluant le 147, rue Morin) ;
- 2. Détenir cinq (5) espaces de stationnement ou moins.

La répartition des vignettes est comme suit :

Adresse du commerce	Quantité de vignettes
147, RUE MORIN	3 / COMMERCE
1155, CHEMIN DU CHANTECLER	5
1241, CHEMIN DU CHANTECLER	20
1300, CHEMIN DU CHANTECLER	5
1323-1325, CHEMIN DU CHANTECLER	2

Article 5

L'article 20 est modifié par l'ajout du texte suivant sous le tableau des tarifs :

* Les écoles du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ont accès gratuitement aux parcs du Mont Loup-Garou et de la Rivière Doncaster.

Article 6

À l'article 26, le tableau 1° au point c) de l'année 2027 est remplacé par celui-ci :

1° Pour les organismes à but non lucratif (reconnu avec preuve)

Tarif hebdomadaire (7 jours consécutifs)	Bloc 8 heures consécutives	Bloc 4 heures consécutives	Heure additionnelle	Frais de retard/ Dépassement
816 \$	245 \$	194 \$	36 \$	100 \$/h

Article 7

Ajout de l'article suivant à la section XI :

Article 54.1 Règlement 1314-2023-DEM

Une personne qui dépose une demande d'autorisation de démolition en vertu du règlement de démolition doit accompagner sa demande d'un montant de 150 \$, payable à la Ville de Sainte-Adèle, en argent, par débit immédiat, par chèque certifié ou par traite bancaire.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____.

Madame Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1383-1**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1383-1 modifiant le *Règlement 1383 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2026* ».

Adoption	
----------	--

Madame Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques

AVIS DE MOTION